

DEC191097DR15

**Décision portant délégation de signature à Mme Sophie Hontebeyrie, pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de la FR2952 intitulée Institut Pluridisciplinaire de Recherche Appliquée en génie pétrolier (IPRA)**

## **LE DIRECTEUR D'UNITE,**

**Vu** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

**Vu** la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision DEC151296DGDS du 18 décembre 2015 portant renouvellement de la FR2952, intitulée Institut Pluridisciplinaire de Recherche Appliquée en génie pétrolier (IPRA) ;

**Vu** la décision DEC190809INSMI du 5 mars 2019 portant cessation de fonctions et nomination de M. Peter Moonen directeur par intérim de la FR2952 intitulée Institut Pluridisciplinaire de Recherche Appliquée en génie pétrolier (IPRA) ;

## **DECIDE :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à Mme Sophie Hontebeyrie, ingénieure d'études, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC153351DAJ susvisée<sup>1</sup>.

### **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie Hontebeyrie, délégation est donnée à Mme Marie-Laure Rius, gestionnaire, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision.

### **Article 3**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

### **Article 4**

---

<sup>1</sup> Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée : soit jusqu'à 144 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2018.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Pau, le 1<sup>er</sup> mars 2019

Le directeur d'unité par intérim  
Peter Moonen